

IMPORTANT : si vous avez le moindre doute à propos du contenu de la présente notification, veuillez consulter votre courtier, directeur de banque, avocat, expert-comptable ou tout autre conseiller financier indépendant. Lorsque tous les titres ont été cédés ou transférés par le destinataire, la circulaire et tout autre document pertinent devraient être transmis à la personne par le biais de laquelle la vente ou le transfert a été réalisé(e) en vue de la transmission à l'acquéreur ou au cessionnaire.

AVIS AUX DÉTENTEURS DE PARTS D' AXA ROSENBERG EQUITY ALPHA TRUST (LE «FONDS»)

Organisme de placement collectif à capital variable de droit irlandais agréé par la Banque centrale d'Irlande conformément aux dispositions des Règlements

Le 12 mai 2017

Cher Détenteur de parts,

Cette lettre a pour objet de vous informer de certaines mesures concernant le Fonds. Sauf mention contraire, tous les termes repris en majuscules dans le présent document ont la même signification que celle indiquée dans le Prospectus du Fonds et dans les autres documents d'offre.

Mise à jour du Prospectus

L'élément 1 ci-dessous décrit les amendements apportés au Prospectus afin de valider un changement de méthodologie en termes de tarification des compartiments du Fonds (les "**Compartiments**"). En particulier, il est prévu qu'à compter de la date d'approbation du Prospectus révisé par la Banque Centrale d'Irlande (la "**Banque centrale**"), une méthodologie de *'tarification simple de type swing pricing'* (telle que décrite et expliquée ci-après) soit adoptée à des fins de tarification des parts du Fonds.

L'élément 2 ci-dessous a pour objectif de notifier les Détenteurs de parts des Compartiments suivants du Fonds des changements subis par les indices constituant les seuils de performances des Compartiments :

- AXA Rosenberg Global Small Cap Alpha Fund ;
- AXA Rosenberg Pan-European Small Cap Alpha Fund ; et
- AXA Rosenberg Japan Small Cap Alpha Fund (les "**Fonds à faible capitalisation**").

Il est prévu que le Prospectus révisé soit noté par la Banque Centrale le **13 juillet 2017** et que les changements décrits ci-après entrent en vigueur à compter de cette date (la "**Date d'entrée en vigueur**").

1. Adoption de la tarification unique de type 'swing pricing' (applicable à tous les Compartiments)

Les Détenteurs de parts doivent noter que le Prospectus est actuellement mis à jour afin de refléter l'adoption, par le Fonds, d'une méthodologie de tarification connue sous le nom de 'swing pricing', qui entrera en vigueur à compter de la Date d'entrée en vigueur et sera alors la méthodologie utilisée pour la tarification des Parts de tous les Compartiments.

Motif d'adoption de la tarification simple de type 'swing pricing'

La valeur attribuée aux investissements d'un Compartiment en vue du calcul de la valeur d'actif net (conformément aux dispositions du présent Prospectus) peut différer du coût réel d'achat ou de vente desdits investissements, en raison de l'application de frais de négociation, de taxes et de coûts similaires (dénommés dans le Prospectus "**Droits et charges**") incluant toutes charges sur spread entre la valeur attribuée à un investissement en vue du calcul de la valeur d'actif net d'un Compartiment et le prix réel auquel cet investissement peut être acheté ou vendu sur le marché ("**Charges sur spread**"). De la même façon, la valeur d'un Compartiment peut être affectée si le Gestionnaire, en raison du nombre de souscriptions, de rachats et/ou d'échanges d'un Compartiment au cours d'un jour de négociation, doit acheter ou vendre des investissements sur le marché pour le compte du Compartiment concerné, et qu'aucune mesure n'est prise pour compenser l'effet des Droits et charges (y compris des charges sur spread) lors de la détermination de la valeur de l'actif net du Compartiment concerné.

La tarification de type 'swing pricing', lorsqu'elle est appliquée, permet de préserver la valeur des actifs des Détenteurs de parts au sein d'un Compartiment contre les impacts négatifs dus à l'application des Droits et charges liés à l'achat et/ou à la vente d'investissements sous-jacents, en vue de satisfaire les demandes de souscription, de rachat et/ou d'échange au cours d'un jour de négociation (ou encore de préserver cette valeur contre l'impact négatif des charges sur spread). Pour cela, ce mécanisme permet de s'assurer que les Droits et charges, ainsi que l'impact des charges sur spread, sont supportés par les investisseurs qui procèdent à la souscription ou au rachat de Compartiments au cours du jour de négociation correspondant, et non par le Compartiment lui-même (c'est-à-dire par les investisseurs qui restent investis dans ledit Compartiment lors de ce jour spécifique de négociation).

Comment fonctionne le mécanisme du 'swing pricing' ?

Lorsqu'il est appliqué, le mécanisme du 'swing pricing' permet d'effectuer un ajustement de la valeur d'actif net par part (soit vers le haut lorsque le Compartiment concerné est en position de souscription, soit vers le bas lorsque le Compartiment concerné est en position de rachat), via l'application d'un pourcentage déterminé ponctuellement par le Gestionnaire, à sa seule discrétion (l'"**Ajustement swing**"). L'Ajustement swing correspond à un montant que le Gestionnaire juge approprié par rapport aux Droits et charges (y compris les coûts associés aux charges de spread) pouvant être induits par le Compartiment correspondant suite à l'acquisition ou à la cession d'investissements, à des souscriptions, rachats et/ou échanges du Compartiment concerné au cours du Jour de négociation spécifié.

La nécessité d'appliquer un Ajustement swing à un Compartiment dépendra du volume d'achat ou de rachat de parts dudit Compartiment au cours d'un jour de négociation spécifique. Un Ajustement swing sera normalement appliqué lors d'un jour de négociation si les achats nets de parts (soit le total des achats moins le total des rachats) ou les rachats nets de parts (soit le total des rachats moins le total des achats) à effectuer pour ce jour de négociation dépassent un niveau prédéterminé (le "**Seuil swing**"). Le Seuil swing, ainsi que le montant de l'Ajustement swing applicable à chaque Compartiment, feront l'objet d'une révision mensuelle et dépendront du niveau de dilution prévu pour un Compartiment donné en raison de l'impact probable des Droits et charges, et des charges sur spread. Lorsqu'un Ajustement swing est appliqué, il augmente généralement la valeur d'actif net par part de la catégorie concernée (lorsque le Compartiment est en position de souscription) et diminue la valeur d'actif net par part de la catégorie concernée (lorsque le Compartiment est en position de rachat). La valeur d'actif net par part de chaque catégorie du Compartiment concerné sera calculée séparément, mais tout Ajustement swing affectera (en termes de pourcentage) la valeur d'actif net par part de chaque catégorie, de façon identique.

Les investisseurs qui procèdent à des souscriptions ou à des rachats dans une catégorie spécifique de parts au cours d'un jour de négociation en particulier effectueront les négociations à un seul prix (correspondant à la valeur d'actif net par part de la catégorie concernée ajustée, le cas échéant, au moyen de l'Ajustement swing). Le Prix de souscription et le Prix de rachat des parts d'une catégorie spécifique au cours d'un jour de négociation donné seront donc toujours identiques.

Lorsqu'un Compartiment n'est ni en position de souscription, ni en position de rachat au cours d'un jour de négociation donné, aucun Ajustement swing ne peut être effectué, et la valeur d'actif net par part de chaque catégorie émise s'appuiera sur la valeur d'actif net non ajustée.

Un ajustement de type 'swing' pourra être appliqué le jour de la transaction, à la discrétion du Gestionnaire. Toutefois, dans le cours normal des activités, l'ajustement de type 'swing' sera automatiquement déclenché de façon cohérente, selon qu'un Compartiment affiche une position de valeur nette de souscription ou de valeur nette de rachat, et le Seuil swing a été déclenché. Lorsqu'une transaction a été effectuée dans un Compartiment mais qu'aucun ajustement de type 'swing' n'a été appliqué, un impact négatif peut en découler au niveau de la valeur totale du Compartiment concerné.

Changement apporté à la Valorisation des Titres cotés détenus par les Compartiments

Pour faciliter la mise en œuvre du mécanisme de 'swing pricing' de façon aussi efficace et juste que possible, il est également proposé d'appliquer aux futurs calculs de valeur d'actif net, à compter de la Date d'entrée en vigueur, une valorisation des titres cotés détenus dans les portefeuilles des Compartiments (sauf dans les cas mentionnés dans le présent Prospectus) au prix de négociation du cours moyen de clôture (c'est-à-dire au cours moyen de clôture du marché sur lequel les titres en question sont cotés/négociés au Point d'évaluation du Compartiment (défini dans le Prospectus).

A ce jour, ces titres ont été valorisés conformément aux dispositions du Prospectus et à des fins de calcul de la valeur d'actif net (soit au cours de clôture officiel sur ce marché, soit au dernier prix négocié en l'absence de cours de clôture officiel au moment opportun).

L'Ajustement swing (et plus particulièrement l'élément représentant les coûts associés aux charges spread), grâce au passage du cours de clôture officiel à un cours moyen de clôture du marché pour le calcul de la valeur d'actif net par part, permet d'appliquer une valeur d'actif net plus précise et plus appropriée par part, ce qui compense l'impact des charges spread sur la valeur d'un Fonds.

2. Changements subis par l'indice de référence de chaque Fonds à faible capitalisation (applicables aux Détenteurs de parts des Fonds à faible capitalisation uniquement)

Le Prospectus est mis à jour afin de refléter les changements apportés aux indices actuellement utilisés par les Fonds à faible capitalisation en tant qu'indices de performances.

Dans chaque cas, il est proposé que chacun des Fonds à faible capitalisation cesse d'utiliser l'indice S&P SmallCap Index qu'il utilise actuellement, afin d'adopter l'indice équivalent MSCI SmallCap Index.

Reportez-vous au tableau ci-dessous pour plus d'informations sur les changements d'indice applicables à chaque Fonds à faible capitalisation :

	Compartiment	Indice de référence existant	Nouvel indice de référence
1.	AXA Rosenberg Global Small Cap Alpha Fund	S&P Developed SmallCap Index	MSCI Europe Small Cap Index
2.	AXA Rosenberg Pan-European Small Cap Alpha Fund	S&P Europe SmallCap Index	MSCI Europe Small Cap Index
3.	AXA Rosenberg Japan Small Cap Alpha Fund	S&P Japan SmallCap Index	MSCI Europe Small Cap Index

Les changements ci-dessus doivent être reportés dans la Fiche signalétique du Compartiment de chaque Compartiment à faible capitalisation, comme défini dans l'Annexe IV du Prospectus. Reportez-vous à l'Annexe ci-jointe pour plus d'informations sur les amendements proposés pour le Prospectus actuel, concernant chaque Compartiment à faible capitalisation.

Le remplacement des indices S&P SmallCap Indices par les équivalents MSCI (comme mentionné dans le tableau ci-dessus, "S&P Indices" et "MSCI Indices", respectivement) entre en vigueur sur recommandation d'AXA Investment Managers UK Limited, du gestionnaire d'investissement nommé pour les Compartiments du Fonds (le "Gestionnaire d'investissement"), et conformément aux dispositions du Prospectus, sur la base suivante : selon le Gestionnaire d'investissement, les indices MSCI sont désormais considérés comme les indices de référence préférés du secteur (par rapport aux indices S&P) pour les marchés spécifiques concernés par les Compartiments à faible capitalisation, les profils de risque et les caractéristiques de ces Compartiments à faible capitalisation restant les mêmes.

Délai

Comme indiqué ci-avant, les changements décrits dans le présent avis doivent être reportés dans un Prospectus révisé concernant le Fonds à noter par la Banque Centrale, et publié le 13 juillet 2017.

Les documents du Fonds (le Prospectus, les Informations clés pour l'investisseur, l'Acte de Fiducie, le dernier rapport annuel au 31 mars 2016 et le dernier rapport semi-annuel au 30 septembre 2016) sont disponibles gratuitement sur les sites internet (France: www.axa-im.fr, Belgique: www.axa-im.com.be et/ou www.axa.be) et auprès de l'agent local:

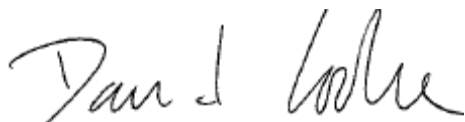
- France: BNP Paribas Securities Services, Rue d'Antin, 75002 Paris, France
- Belgique: AXA Bank Europe S.A, Boulevard du Souverain 25, 1170 Bruxelles, Belgique

Sur les sites belges (www.axa-im.be et/ou www.axa.be), le prospectus, le rapport annuel et le rapport semi-annuel sont fournis en français tandis que les informations clés pour l'investisseur sont disponibles en français et néerlandais. La valeur nette d'inventaire sera aussi publiée en Belgique sur les sites www.beama.be et www.fundinfo.com (sélectionner l'option pays «Belgique»).

En cas de problème, nous vous suggérons de formuler votre plainte auprès de votre distributeur. Les investisseurs belges pourront retrouver les personnes de contact du service de plaintes interne de chaque distributeur via le lien internet suivant : <http://private-investors.axa-im.be/plainte>. Si le traitement qui en est donné ne vous satisfait pas, nous vous recommandons de contacter l'Ombudsman en conflits financiers: ombudsman@ombudsfm.be ou au +32(0)2.545.77.70.

Pour tout complément d'information, vous pouvez contacter votre chargé de clientèle habituel ou le service clients d'AXA Investment Managers (France: +33 1 44 45 85 65, Belgique: +32 2 679 6363).

Nous vous prions d'agréer nos salutations distinguées.



David Cooke
Administrateur



Gideon Smith
Administrateur

Pour le compte et au nom d'AXA Rosenberg Management Ireland Limited

Annexe

Les amendements proposés pour la Fiche signalétique du Compartiment de chaque Fonds à faible capitalisation (tels que définis à l'Annexe IV du Prospectus) sont soulignés ci-dessous.

Il est proposé de supprimer le texte barré. Il est proposé d'ajouter le texte souligné à la fiche correspondante.

AXA Rosenberg Global Small Cap Alpha Fund

"L'objectif d'investissement du Fonds AXA Rosenberg Global Small Cap Alpha Fund est d'obtenir une plus-value à long terme du capital allant de pair avec un rendement total supérieur à celui de l'indice ~~S&P Developed Small Cap~~MSCI World Small Cap sur une période mobile de trois ans. Ce Compartiment investira ses avoirs essentiellement (c'est-à-dire au moins 75 % de son Actif net) dans des actions que le Gestionnaire a jugées sous-évaluées et qui sont principalement négociées sur des Marchés réglementés à travers le monde. Il est prévu que ce Compartiment soit substantiellement et pleinement investi dans de tels titres.

~~L'indice S&P Developed Small Cap Small Cap Index~~L'indice MSCI World Small Cap Index est un indice pondéré en fonction de la capitalisation boursière, ajusté au flottant, obéissant à des règles et composé de valeurs comprises dans les 1514 derniers pour cent de capitalisation boursière disponible dans chaque pays développé de l'indice ~~S&P Developed Broad Market~~MSCI World Small Cap".

AXA Rosenberg Pan-European Small Cap Alpha Fund

"L'objectif d'investissement du Fonds AXA Rosenberg Pan European Small Cap Alpha Fund est d'obtenir une plus-value à long terme du capital allant de pair avec un rendement total supérieur à celui de l'indice ~~S&P MSCI Europe SmallCap~~Small Cap sur une période mobile de trois ans. Ce Compartiment investira ses avoirs essentiellement (c'est-à-dire au moins 75 % de son Actif net) dans des titres d'entreprises à faible capitalisation qui sont principalement négociés sur des Marchés réglementés et que le Gestionnaire a jugés sous-évalués, émis par des entreprises dont le siège ou une partie prédominante de leur activité (51 % minimum) se situe dans des pays européens développés (y compris au Royaume-Uni). Il est prévu que ce Compartiment soit substantiellement et pleinement investi dans de tels titres.

L'indice ~~S&P MSCI Europe SmallCap~~Small Cap Index est un indice pondéré en fonction de la capitalisation boursière, ajusté au flottant, obéissant à des règles et composé de valeurs comprises dans les 1514 derniers pour cent de capitalisation boursière disponible dans ~~chaque pays développé de l'indice S&P Europe Developed Broad Market, et qui affiche une capitalisation boursière flottante disponible de 100 millions de dollars (voire davantage) à la date de reconstitution, ainsi qu'un volume d'échange en dollars de 50 millions de dollars minimum au cours des 12 mois précédents~~l'univers des actions européennes".

AXA Rosenberg Japan Small Cap Alpha Fund

"L'objectif d'investissement du Fonds AXA Rosenberg Japan Small Cap Alpha Fund est d'obtenir une plus-value à long terme du capital allant de pair avec un rendement total supérieur à celui de l'indice ~~S&P MSCI Japan SmallCap~~Small Cap sur une période mobile de trois ans. Ce Compartiment investira ses avoirs essentiellement (c'est-à-dire au moins 75 % de son Actif net) dans des titres d'entreprises à faible capitalisation qui sont principalement négociés sur des Marchés réglementés et que le Gestionnaire a jugés sous-évalués, émis par des entreprises dont le siège ou une partie prédominante de leur activité (51 % minimum) se situe au Japon. Il est prévu que ce Compartiment soit substantiellement et pleinement investi dans de tels titres.

L'indice ~~S&P MSCI Japan SmallCap~~Small Cap Index est un indice pondéré en fonction de la capitalisation boursière, ajusté au flottant, obéissant à des règles et composé de valeurs comprises dans les 1514 derniers pour cent de capitalisation boursière disponible ~~au Japon et qui affiche une capitalisation boursière flottante disponible de 100 millions de dollars (voire davantage) à la date de reconstitution, ainsi qu'un volume d'échange en dollars de 50 millions de dollars minimum au cours des 12 mois précédents~~dans l'univers des actions japonaises".